



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 081-200034049-20240215-DPDB2024_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2024-11
DU JEUDI 15 FEVRIER 2024**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : M. Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenant bail avec le cabinet d’infirmiers n°2

Madame Esther DE MATOS, IDE, vient étoffer l'équipe du cabinet d'infirmiers n°2 de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié. Aussi, convient-il de signer un avenant (n°7) au bail de locaux à usage exclusivement professionnel venant modifier les membres preneurs ainsi que le montant mensuel du loyer chargé appelé par preneur.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**
Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

